



CONTROLES DE SURETE SURE COURRIER ET LE MATERIEL DES TRANSPORTEURS AERIENS, LES APPROVISIONNEMENTS DE BORD ET LES FOURNITURES DESTINEES AUX AEROPORTS 11.2.3.10 (autres que l'inspection filtrage)

Durée de la formation : **3,5 Heures**

(initiale et périodique)

Validité : **5 ans**

OBJECTIF DE LA FORMATION

- Connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles
- Connaissance des prescriptions légales applicables Connaissance des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté
- Connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier leur identité
- Connaissance des exigences de protection applicables au courrier et au matériel des transporteurs aériens, aux approvisionnements de bord et aux fournitures d'aéroport, selon le cas
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation, notamment - Connaissance des procédures de notification
- Aptitude à identifier les articles prohibés Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés Connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés
- Connaissance des exigences applicables au transport, le cas échéant.

METHODE PEDAGOGIQUE

Cours théorique (maximum 12 stagiaires)

VALIDATION

- Test sous forme de QCM et questions ouvertes
- Note minimale exigée : 12/20
- Délivrance d'une attestation individuelle de formation

PUBLIC CONCERNE

Personnel chargé, en matière de la protection, de la surveillance des approvisionnements de bord et des fournitures destinés aux aéroports (notamment le chauffeur d'un véhicule transportant des approvisionnements de bord ou des fournitures d'aéroport lorsque les procédures de l'entité prévoient qu'il assure un rôle de protection). Personnel chargé, en matière de protection, de l'apposition des scellés (capacitaires ou unitaires) à témoin d'intégrité ou de la traçabilité de leur utilisation. Personnel chargé de la protection, de la manipulation et de la livraison du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord, des fournitures d'aéroports. Personnel chargé du maintien d'intégrité des approvisionnements de bord qui leur sont livrés par un FCo ou un FHa.